

DÉCISION N°D-2023-047

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA SÉCURISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – exercice 2023 pour une opération d'un montant de 251 075 € HT,

Considérant que le montant de la subvention accordée représente 30 % du montant HT de l'opération plafonnée à 117 000 € HT, soit un montant sollicité de 75 322 € HT pour l'ensemble du projet,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à présenter la demande de subvention pour la sécurisation du système d'informations pour un montant de 251 075 HT, soit 301 291 TTC,

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Article 3 : **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

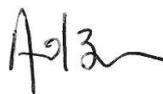
Article 4 : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 4 avril 2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.